



Signataires: Léna Strasser, Christina Meissner, Caroline Marti, Marjorie de Chastonay, Jacques Jeannerat, Masha Alimi, Djawed Sangdel, Emilie Fernandez, Julien Nicolet-dit-Félix, Louise Trottet, Laurent Seydoux, Jean-Pierre Tombola, Léo Peterschmitt, Raphaël Dunand

Date de dépôt : 26 septembre 2023

## Proposition de motion

Explorons de nouvelles voies pour un développement institutionnel concerté du Grand Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 56 de la Constitution fédérale ;
- les articles 144 et 145 de la constitution de la République et canton de Genève;

et

- vu l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004, pour le canton de Genève, et le 9 septembre 2004, pour la région Rhône-Alpes, de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996;
- vu la loi ratifiant l'extension au canton de Genève de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux signé le 23 janvier 1996, du 22 avril 2004;
- vu le Protocole additionnel du 9 novembre 1995 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, entré en vigueur entre la Suisse et la France le 5 janvier 2000;
- vu l'entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> mars 2013 du Protocole nº 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des

M 2954 2/14

collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (RS 0.131.13 – GEC) ;

 vu le vote de la résolution 889 « pour une politique transfrontalière ambitieuse : donner au Grand Genève les moyens de ses ambitions » adoptée le 9 décembre 2021,

#### invite le Conseil d'Etat

- à étudier avec les autorités françaises et vaudoises du Grand Genève différentes solutions de développement institutionnel de la région, et notamment la création d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT), ce dernier pouvant être in fine reconnu en tant que « Métropole » au sens du droit français;
- à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en renforçant la cohésion, la solidarité et la coordination du Grand Genève, notamment dans les politiques économiques, sociales, environnementales (ex. : gestion de l'eau potable, eaux usées, déchets...), de promotion de la santé et de prévention, culturelles et sportives par la mise en commun de compétences déléguées à cette nouvelle institution.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Préambule

Les structures territoriales traditionnelles de la Suisse et leurs frontières – nationales, cantonales ou communales – datent pour l'essentiel du XIX° siècle. C'est peu dire que les enjeux actuels en matière d'urbanisme, d'environnement, de transport, de santé, de culture, pour ne prendre que quelques exemples, ne sont plus du tout corrélés à ces structures. La notion d'agglomération, pour peu que l'on parvienne à lui donner un contenu en termes de projets, d'institutions et de démocratie, peut être une réponse partielle, mais utile par sa souplesse et son ancrage concret, à ce décalage entre espace d'action et espace de décision.

#### Le développement du Grand Genève

Depuis 2004, les partenaires du Grand Genève ont réitéré leurs engagements réciproques autour d'une vision partagée du territoire, avec notamment 4 générations de projets d'agglomérations déposés auprès de la Confédération :

#### Projets urgents en 2006

Cofinancement du CEVA et des premières extensions du réseau de tramway TPG (lignes 14 et 18).

#### Projet d'agglomération 1, signé le 5 décembre 2007

En 2007, le projet d'agglomération 1 a permis aux acteurs du territoire de se rassembler autour de l'articulation urbanisation-mobilité et de politiques de services menées de chaque côté de la frontière, traitant du logement, de l'économie, de la santé, de l'agriculture, de l'environnement. L'aménagement du territoire s'organise le long des infrastructures ferroviaires et de transports publics avec des interfaces multimodales, dans le centre de l'agglomération.

Le projet d'agglomération 1 a financé notamment le prolongement du tramway Genève-Annemasse, la mise en fonction du bus à haut niveau de service d'Annemasse Agglomération, la création des espaces publics autour des nouvelles gares Léman Express et des axes de tram.

M 2954 4/14

## Projet d'agglomération 2, signé le 28 juin 2012

En 2012, l'engagement politique transfrontalier a été confirmé à l'occasion du projet d'agglomération 2. Il reconnaît et affirme la multipolarité du Grand Genève, constitué d'une agglomération centrale et d'agglomérations régionales, qui structurent elles aussi des réseaux de transports, y compris de modes doux.

Le projet d'agglomération 2 a soutenu notamment la poursuite de l'extension du réseau de tramways et de bus, à haut niveau de service vers Saint-Julien-en-Genevois, la consolidation de la voie verte d'agglomération.

## Projet d'agglomération 3, signé le 15 décembre 2016

En 2016, à l'occasion de la 3<sup>e</sup> génération de projets, le Grand Genève a souhaité établir un projet de territoire. Celui-ci établit une vision à long terme de l'agglomération, à laquelle l'ensemble de ses partenaires adhère, pour guider les nombreux projets conduits sur le territoire. Le projet d'agglomération 3 prend en compte les spécificités des territoires, notamment de l'espace des bourgs et villages qui participent, eux aussi, aux côtés de l'agglomération centrale et des agglomérations régionales, à la structuration du territoire.

Le projet d'agglomération 3 accompagne en particulier des interfaces multimodales autour des gares du Léman Express, des mesures en faveur des modes doux (vélo, marche), le tramway Nations – Grand-Saconnex, le bus à haut niveau de service vers Vernier.

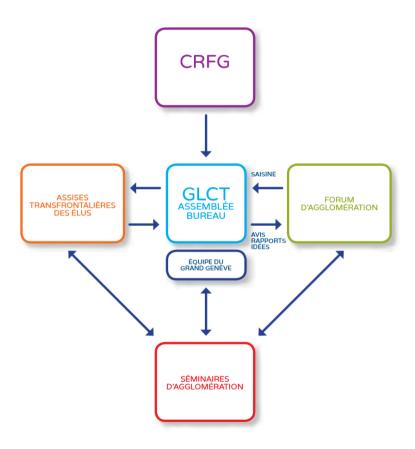
## Projet d'agglomération 4, signé le 3 juin 2021

Au total, 82 mesures coûtant 1,276 milliard de francs suisses sont cofinancées au taux de 40% pour une réalisation entre 2011 et 2025. Parmi elles, les gares Léman Express et leurs aménagements, l'amélioration du RER sur la ligne Genève-Coppet, les prolongements des trams (Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois, Ferney-Voltaire, etc.) et des bus à haut niveau de service, la Voie verte du Grand Genève ou encore la requalification du réseau routier au bénéfice de la sécurité et de la gestion du trafic (route Suisse).

#### Gouvernance actuelle du Grand Genève

Actuellement, le schéma de gouvernance du Grand Genève et les principaux organismes transfrontaliers sont les suivants :

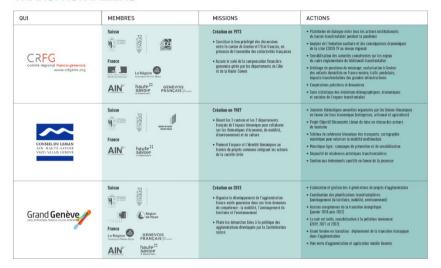
## SCHÉMA DE GOUVERNANCE DU GRAND GENÈVE



M 2954 6/14

Différents organismes transfrontaliers ont été créés au fil des décennies pour répondre aux besoins du moment.

## PRINCIPAUX ORGANISMES TRANSFRONTALIERS



Source: https://www.grand-geneve.org/wp-content/uploads/PRINCIPAUX-ORGANISMES TRANSFRONTALIERS.pdf

Pourtant des défis importants restent à relever, des défis du XXI<sup>e</sup> siècle qui impliquent d'aller plus vite et plus loin dans la coopération sur un territoire aussi exigu que le Grand Genève.

## Lacunes du dispositif actuel

La fermeture des frontières au printemps 2020 et la suite de la crise sanitaire ont mis en évidence l'interdépendance au quotidien des territoires formant le Grand Genève, et ce dans de nombreux domaines (santé, loisirs, mobilité, emploi). Ces cinq dernières années ont montré les limites de la gouvernance politique actuelle reposant sur les entités historiques : Comité régional franco-genevois (CRFG), Conseil du Léman et Groupement local de coopération transfrontalière Grand Genève (GLCT Grand Genève) cités plus haut

S'y ajoute le Forum d'agglomération, instance de concertation qui regroupe plus de 60 organisations, associations et institutions. Ce forum est associé étroitement aux travaux sur le projet d'agglomération et la transition écologique. Face aux défis mis en lumière par les crises successives qu'on connaît depuis 2020 et en particulier les crises climatiques et sanitaires (covid ou la variole du singe (mpox selon le nouveau nom donné par l'OMS)), les frontières sont des freins à l'action efficace et coordonnée au niveau régional. Les citoyens et citoyennes se rendent compte des différences et s'en accommodent bon gré mal gré.

Là où une réponse de la collectivité publique pourrait être plus rapide et cohérente, elle ne peut être aujourd'hui, au vu de la complexité des instances, que partielle, lente, voire inadaptée. Relevons ici quelques constats :

- 1. les compétences et les organismes transfrontaliers sont peu voire pas lisibles par les citoyens et citoyennes ;
- 2. les instances transfrontalières actuelles comportent des lacunes démocratiques : si les différents organismes rassemblent des élus délégués sur ces sujets, les citoyennes et citoyens eux n'ont que peu prise sur les travaux en leur sein, sur leur gouvernance ou encore sur les décisions qui y sont prises ;
- 3. de par la structure des organismes, chaque délégué en leur sein ne représente souvent que ses intérêts en recherchant le minimum de consensus tant au niveau des projets que de leurs financements, et ce au vu de la dépendance des délégués à des instances nationales ;
- 4. les décisions dans ces organismes sont la plupart du temps prises par consensus, souvent sur le minimum du dénominateur commun ;
- 5. certains domaines sont peu ou pas concernés: notamment la santé ou encore la gestion des déchets. Dans d'autres domaines, il serait possible d'aller plus loin que ce qui est fait aujourd'hui, et ce en mettant en commun nos forces pour plus d'efficacité;
- 6. la Confédération participe déjà financièrement aux différents projets d'agglomération, mais il serait possible d'obtenir des fonds en lien avec les métropoles et des fonds de l'Union européenne selon la structure choisie.

Quelques exemples dans différents domaines :

Développement et aménagement économique, social, sportif et culturel.
 Par exemple : construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt régional.

M 2954 8/14

- Développement de la politique locale de l'habitat.

Par exemple : création d'un programme local de l'habitat ; politique commune du logement ; actions communes en faveur du logement social ou coopératif ; réhabilitation et résorption des habitats insalubres ou énergivores par des subventions.

- Développement de la politique de la ville (incluant la cohésion sociale en milieu urbain).
  - Par exemple : élaboration de diagnostics communs de sécurité du territoire transfrontalier et définition commune des orientations ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Développement et coordination de la gestion des services d'intérêt collectif.

Par exemple : assainissement et eau potable ; services d'incendie et de secours ; gestion des déchets ; entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; transports collectifs.

# Alors, quelles perspectives et quels développements du Grand Genève du XXI<sup>e</sup> siècle ?

Si nous souhaitons renforcer nos liens et dépasser l'effet frontière qui nous empêche de répondre au mieux aux défis actuels que représente notamment la transition énergétique et climatique, et renforcer le développement futur du Grand Genève, il faut simplifier les structures transfrontalières et renforcer la démocratie dans ces instances pour leur donner une véritable légitimité et une assise citoyenne forte.

Les frontières ne doivent plus être un obstacle à l'action. Nous rassembler autour de structures de gouvernance simples et démocratiques permettra un développement harmonieux dans une vision commune du Grand Genève. Il s'agit de faire un saut qualitatif et quantitatif et de renforcer la collaboration transfrontalière.

Une des pistes pour aller plus loin dans la coopération transfrontalière est de partager un Conseil d'agglomération avec des élus désignés idéalement directement par les citoyens des deux côtés de la frontière, mais peut-être dans un premier temps de manière indirecte.

Il pourrait agir de manière équitable dans des compétences que les parlements locaux leur auraient attribuées.

Cette motion n'invente pas la roue. En effet, plusieurs modèles existent à l'heure actuelle. On peut penser par exemple à l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai<sup>1</sup>. Cette Eurométropole est un groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui réunit 152 communes françaises et belges. Située au cœur de l'Europe, elle travaille à répondre aux défis mondiaux et à affirmer son attractivité européenne et internationale.

Les missions de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai se déploient autour des thèmes du développement économique et des nouvelles technologies, de la mobilité, du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie, et de l'apprentissage en alternance. Elle a notamment conduit un programme d'échanges linguistiques, et d'autres thèmes de coopération entre écoles sont également en cours de développement. Ses autres missions? Améliorer les liens notamment ferroviaires ou en modes doux pour une mobilité transfrontalière innovante et durable, communiquer sur la richesse et l'accessibilité des événements culturels et protéger l'environnement au travers du projet emblématique du « parc bleu » qui valorise l'eau sous toutes ses formes (voies d'eau, ressource, etc.) et lui donne une place centrale dans la région transfrontalière à laquelle elle confère son identité.

C'est un groupement coopératif doté de la personnalité juridique. Il agit au nom de ses membres (Etats, collectivités régionales et locales et organismes de droit public), issus d'au moins deux Etats de l'Union européenne.

L'ambition d'un GECT est de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Ses missions ont pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale : mise en œuvre de projets cofinancés par l'Union européenne, réalisation d'actions de coopération transfrontalière avec ou sans intervention de l'Union européenne.

Comme 2° exemple, on peut penser à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau², agglomération strasbourgeoise transfrontalière, qui est un GECT qui a été créé le 4 février 2010. Cette forme juridique a succédé à la convention de coopération de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau qui avait été signée le 17 octobre 2005. Le GECT a la personnalité juridique et dispose d'un Conseil de 48 membres (élus locaux français et allemands), les décisions y sont prises à la majorité simple et sont mises en œuvre par un secrétariat général commun. Le territoire qu'englobe actuellement l'Eurodistrict est formé de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'Ortenaukreis et de la Communauté de communes du canton d'Erstein, soit un total de

A ne pas confondre avec la Métropole européenne de Lille.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau en allemand.

M 2954 10/14

112 communes. Il est peuplé de 1 008 000 habitants et couvre une surface de 2468 km² en France et en Allemagne. Il existe actuellement 37 GECT différents en Europe.

#### Qu'est-ce qu'un GECT?

Le groupement européen de coopération territoriale (GECT) a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération, en particulier entre ses membres, y compris un ou plusieurs des volets transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux de coopération, dans le but de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union.

D'une manière générale, les missions d'un GECT sont alignées sur les objectifs exposés plus haut pour les deux exemples cités. Ces missions peuvent comprendre des actes de coopération territoriale entre ses membres, qu'ils bénéficient ou non d'un financement de l'Union. Un GECT peut être chargé de la mise en œuvre de programmes cofinancés par l'Union européenne au titre du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et/ou du Fonds de cohésion, ou d'autres projets de coopération transfrontalière qui reçoivent ou non un soutien financier de l'Union. Parmi les exemples d'activités de ce type figurent la gestion d'infrastructures de transport ou d'hôpitaux transfrontaliers, la mise en œuvre ou la gestion de projets de développement transfrontaliers, ainsi que l'échange de compétences et de bonnes pratiques.

Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont régis par une convention adoptée à l'unanimité de ses membres. Les GECT agissent au nom de leurs membres, qui adoptent leurs statuts au moyen de conventions spécifiques, lesquelles décrivent l'organisation et les activités du GECT. Tout GECT compte au minimum deux organes : une assemblée composée des représentants de ses membres et un directeur qui représente le GECT et agit en son nom.

En outre, les compétences du GECT sont limitées par les compétences respectives de leurs membres. Les prérogatives de puissance publique, telles que l'élaboration des politiques et la réglementation, ne peuvent être transférées à un GECT. L'assemblée adopte un budget annuel prévisionnel du GECT, sur la base duquel est établi un rapport annuel d'activité certifié par des experts indépendants. Les membres sont responsables financièrement au prorata de leur contribution au budget.

### Compatibilité avec le droit suisse

Malgré la présence d'une frontière externe à l'Union européenne, le décalage entre les systèmes d'organisation institutionnelle (rôle des cantons), les différences fiscales et monétaires, les démarches transfrontalières entreprises à Bâle avec la constitution d'un Eurodistrict ou à Genève avec la création d'un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) témoignent de la volonté de coopération sur cette frontière. Mais 50 ans après la signature de l'accord instituant la compensation financière genevoise le 29 janvier 1973, il est grand temps de consolider nos relations de manière plus pérenne et durable.

Actuellement, la Suisse a ratifié les protocoles permettant la création d'un GECT, structure de l'Union européenne révisée par le règlement CE n° 2013/1302, entre des partenaires franco-suisses, dès lors qu'il conserve son siège au sein de l'Union européenne (côté français).

Les travaux du Conseil de l'Europe sur la création d'une nouvelle structure, le Groupement eurorégional de coopération (GEC), possible à l'échelle des Etats du Conseil de l'Europe, ont abouti à la signature en novembre 2009 du troisième protocole à la Convention-cadre de Madrid instituant cette nouvelle structure de coopération.

Il est entré en vigueur en Suisse au 1<sup>er</sup> mars 2013 et en France au 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le GEC constitue une structure analogue au GECT.

Source: https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/politique-europeenne/beziehungen-zu-europaeischen-staaten/cooperation-transfrontaliere/bases-juridiques.html

#### La désignation d'une métropole au sens du droit français

Une autre piste de réflexion pouvant être faite en parallèle serait de faire reconnaître, par un statut spécial, Genève en tant que « métropole » au sens du droit français, ce qui aiderait les communes de l'Ain et de la Haute-Savoie à être reconnues dans une agglomération d'importance nationale et à obtenir plus d'autonomie et de compétences vis-à-vis de l'Etat central ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela permettrait également d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre en zone frontalière et de valoriser les salaires des fonctionnaires français, par exemple, qui sont payés de manière bien moindre que dans les grandes agglomérations de France, notamment à Paris. Cela crée ainsi des difficultés pour le recrutement et la stabilisation du personnel arrivant dans la région.

M 2954 12/14

Pour nous, habitants du canton, cela permettrait d'assumer notre rôle de métropole dans la région et d'assumer et de partager également ce rôle pleinement des deux côtés de la frontière avec la responsabilité de codécision. Nous assumerions ainsi aussi les effets de nos décisions qui vont au-delà de nos frontalières cantonales et nationales.

S'il existe une volonté politique commune de renforcer notre coopération avec nos partenaires, nous pourrons essayer d'obtenir un statut particulier pour notre région.

Rappelons quelques éléments juridiques concernant le statut particulier de la métropole en droit français. Ce statut de « métropole » a été créé par une loi du 16 décembre 2010 pour affirmer d'abord le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire.

Selon l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales<sup>3</sup>, une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes « d'un seul tenant et sans enclave » qui s'associent au sein d'« un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion ».

La métropole a pour objectif de valoriser les fonctions économiques métropolitaines et ses réseaux de transport et de développer les ressources universitaires, de recherche et d'innovation. Elle assure également la promotion internationale du territoire.

Constitué sur la base du volontariat, le statut de métropole est accessible aux ensembles de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Chaque communauté d'agglomération, à partir de ce seuil, peut faire sa demande afin de devenir une métropole. La décision est prise ensuite sur décret. A sa création, la métropole se substitue de plein droit à toutes les intercommunalités existantes.

Par la suite, la loi française du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a établi 14 métropoles, rejointes par Nancy le 1<sup>er</sup> juillet 2016. On distingue désormais 12 métropoles de droit commun (Bordeaux Métropole, Brest Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, l'Eurométropole de Lille, Montpellier Méditerranée Métropole, la métropole du Grand Nancy, Nantes Métropole, Nice-Côte d'Azur Métropole, Rennes Métropole, Rouen Normandie

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000034116512

Métropole, la métropole européenne de Strasbourg, Toulouse Métropole) et 2 métropoles à statut particulier (la métropole du Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille-Provence) ainsi qu'une collectivité territoriale à statut particulier dotée des compétences d'une métropole et d'un département (la métropole de Lyon).

S'il existe une volonté politique de part et d'autre de la frontière, le Grand Genève pourrait être reconnu en tant que métropole avec un statut particulier dans la loi française à l'instar d'autres villes. Cela sera d'autant plus facile si le GECT/GEC a son siège en France à l'instar du GLCT actuel.

## La métropole : transferts de compétences

L'Etat français, les régions et les départements peuvent dès lors déléguer, par convention, certaines de leurs compétences aux métropoles. Les métropoles frontalières peuvent aussi adhérer à des structures de coopération transfrontalière. La métropole de Lille a pu ainsi voir son statut de métropole européenne renforcé au-delà de ses frontières nationales.

A l'intérieur de son territoire, chaque métropole peut mettre en place des conseils de territoire, dotés d'un budget de fonctionnement et d'investissement alimenté par une dotation de gestion du territoire.

Voici quelques compétences que la métropole peut exercer de plein droit, dans le périmètre métropolitain :

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique ; construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.
- En matière d'aménagement de l'espace métropolitain: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; organisation des transports publics; création, aménagement et entretien de voirie; signalisation; abris de voyageurs; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains.
- En matière de politique locale de l'habitat: programme local de l'habitat;
  politique du logement; aides financières au logement social; actions en faveur du logement social; actions en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

M 2954 14/14

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

- En matière de gestion des services d'intérêt collectif: assainissement et eau; services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie : gestion des déchets ménagers et assimilés ; lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores ; contribution à la transition énergétique ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

L'Etat français peut aussi lui attribuer la propriété et la gestion des grands équipements et infrastructures.

Dans notre région transfrontalière et dans le respect des deux ordres juridiques, nous pourrions commencer par les domaines où les actions de coopération transfrontalière permettent de mieux réaliser les objectifs et plans d'action genevois et des départements limitrophes et/ou de la Région Rhône-Alpes.

#### Conclusion

50 ans après le premier acte du partenariat transfrontalier par la signature de l'accord sur la compensation financière genevoise, nous voyons depuis quelques années qu'on atteint la limite de cette coopération « inter-gouvernementale » dans bien des domaines. Il manque parfois une certaine coordination qui nous coûte financièrement, en temps et en efficacité. Si nous voulons relever les défis communs du XXI° siècle, nous devons renforcer et donner une nouvelle assise à notre coopération dans l'intérêt des habitantes et habitants du Grand Genève.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.